



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 34211

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de l'avenir de la gynécologie. La gynécologie médicale, par le dépistage, la prévention et le soin, a contribué à améliorer la santé des femmes depuis vingt ans. Seule la liberté de consulter le médecin de son choix permet de créer des liens de confiance entre la femme et son gynécologue. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage sérieusement de restreindre cette liberté de choisir et de consulter directement son gynécologue.

Texte de la réponse

Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de supprimer la pratique de la gynécologie médicale. Pour des raisons de législation européenne, les certificats d'études spéciaux (CES), qui étaient une filière parallèle à l'internat pour devenir spécialiste en médecine, ont été supprimés en 1984, laissant la place à une formation unique des spécialités médicales passant par l'internat. Ces dispositions s'imposaient du fait de l'obligation de transposer les directives pour la reconnaissance mutuelle des diplômes et la libre circulation des médecins. La disparition des CES n'a pas pour autant entraîné la disparition des gynécologues médicaux. De nombreux internes formés par la filière de l'internat ont actuellement une pratique exclusive ou non de la gynécologie médicale. Devant la nécessité de maintenir un nombre suffisant d'internes dans cette spécialité, le Gouvernement a d'ailleurs décidé la création d'une filière individualisée en gynécologie-obstétrique qui a été mise en place cette année. Cette décision a permis dès 1999 d'augmenter le nombre d'internes formés dans cette discipline. Il convient de noter que 50 % des internes en gynéco-obstétrique sont des femmes et l'expérience montre que les femmes spécialistes en gynéco-obstétrique s'orientent plus volontiers vers la pratique exclusive de gynécologie médicale. On peut donc penser que la moitié au moins de celles et ceux qui sont ainsi formés par l'internat choisiront la pratique de la gynécologie médicale. Par ailleurs, les gynécologues médicaux souhaitent un diplôme particulier reconnaissant leur orientation au sein de la gynécologie-obstétrique. Les services de la ministre de l'emploi et de la solidarité en liaison avec ceux du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie poursuivent actuellement une réflexion visant à modifier l'intitulé du DES qui pourrait s'appeler gynéco-obstétrique et gynécologie médicale. De même, la maquette du DES doit être totalement revue afin de renforcer la formation en gynécologie médicale. L'éventuelle concurrence avec le médecin généraliste dans le cadre du médecin référent doit être restituée dans le cadre actuel. A ce sujet, il a été de nombreuses fois précisé que le médecin référent n'est imposé à personne et qu'à tout moment une femme peut consulter librement son gynécologue. Cependant, sachant que les femmes qui sont aujourd'hui défavorisées ne sont pas celles qui consultent spontanément un gynécologue, il convient de leur garantir la possibilité d'accéder aux soins et aux dépistages. Les médecins généralistes ont leur rôle à jouer dans la pratique des gestes de dépistage des cancers féminins. Il est donc indispensable qu'ils bénéficient de la formation en ce domaine. Cette nécessité de mieux former les médecins généralistes n'est en rien contradictoire avec la volonté de maintenir la gynécologie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34211

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 août 1999, page 5118

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5900